

LE CONTEXTE

LOI 1905

La loi du 9 décembre 1905 a mis fin au régime de concordat qui réglait les relations entre l'Etat et l'Eglise catholique depuis 1801, régime élargi aux protestants luthériens et réformés en 1802 et au judaïsme en 1808. Elle définit les modalités du divorce entre les Eglises et l'Etat et établit la philosophie de leurs relations jusqu'à aujourd'hui.

Pour la première fois en France, la loi de 1905 pose le principe d'une liberté complète en matière religieuse. Son article 1 dispose : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public* ».

Aux termes de la loi, « *la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». Elle crée un statut pour les associations chargées désormais de gérer les lieux de culte.

Depuis son entrée en vigueur, elle a été modifiée une cinquantaine de fois.